



Comité central

Association cantonale vaudoise de football
Chemin de Maillefer 35 · Case postale 115 · 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 04 30 · acvf@football.ch · www.football.ch/acvf

Association cantonale vaudoise de football

Commission de jeu et fair-play

Modalités des sanctions et barème des pénalités
pour la saison 2023-2024

Version du 27.06.2023



1. Préambule

Ces modalités ont pour base le règlement disciplinaire de la Commission de contrôle et de discipline (CCD) et du règlement disciplinaire (RD) de l'ASF. Ces directives ont été approuvées par le Comité central de l'ASF et de l'ACVF.

Les sanctions de base, amendes et les points fair-play fixés par ces directives sont des sanctions minimales.

2. Barème des pénalités

| JOUEUR, REMPLAÇANT OU JOUEUR REMPLACÉ | Suspensions | Points de pénalité fair-play | Montant Amende [CHF] |
|---|-------------|------------------------------|----------------------|
| Carton jaune | | | |
| 1er | 0 | 1 | 25.00 |
| 2ème | 0 | 1 | 35.00 |
| 3ème | 0 | 1 | 80.00 |
| 4ème | 1 | 4 | 100.00 |
| 5ème | 0 | 2 | 120.00 |
| 6ème | 0 | 2 | 120.00 |
| 7ème | 0 | 2 | 120.00 |
| 8ème | 1 | 5 | 150.00 |
| 9ème | 0 | 3 | 150.00 |
| 10ème | 0 | 3 | 150.00 |
| 11ème | 0 | 3 | 150.00 |
| 12ème | 1 | 6 | 200.00 |
| 13ème | 0 | 4 | 200.00 |
| 14ème | 0 | 4 | 200.00 |
| 15ème | 0 | 4 | 200.00 |
| 16ème | 1 | 7 | 300.00 |
| | | | |
| Carton rouge | | | |
| Second avertissement au cours du même match | 1 | 3 | 50.00 |
| Pénètre dans la salle de visionnage | 1 | 3 | 100.00 |
| Empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main | 1 | 3 | 50.00 |
| | | | |
| Empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc | | | |
| Sans danger pour l'adversaire par ex. : retenir, attraper, etc. | 1 | 3 | 60.00 |

| | | | |
|---|---|----|--------|
| Avec danger pour l'adversaire par ex. : pousser dans le dos, bousculer, faire tomber en poussant, tirer au sol, etc. | 2 | 6 | 80.00 |
| Faute grossière | | | |
| Taquer ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence ou brutalité Se jeter – avec une ou deux jambes en avant – pour disputer le ballon de face, de côté ou par derrière avec violence ou mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire | 2 | 6 | 80.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers | | | |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 2 | 6 | 80.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 3 | 9 | 80.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 3 | 9 | 120.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 4 | 12 | 150.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 5 | 15 | 180.00 |

| | | | |
|--|--------------------|---|----------------|
| Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 6 | 18 | 200.00 |
| Acte de brutalité | | | |
| Agir ou essaie d'agir avec violence ou brutalité envers l'adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon, ou envers un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne, qu'il y ait eu contact ou non | 3 | 9 | 120.00 |
| Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 4 | 12 | 150.00 |
| Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 5 | 15 | 180.00 |
| Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | 50.00 par mois |
| | | | |

| | | | |
|---|-----------------|---|----------------|
| Crache sur/vers ou mord quelqu'un | | | |
| Sur un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre ou arbitre-assistant) | 5 | 15 | 150.00 |
| Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | 50.00 par mois |
| | | | |
| Incidents particuliers | | | |
| Avant/pendant/après le match | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |
| Suspension pour une durée indéterminée | | | |
| Suspension pour une durée déterminée | Décision CJ/CCD | 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|--------|
| OFFICIELS D'ÉQUIPE (ENTRAÎNEURS ET LES AUTRES OFFICIELS DÉSIGNÉS SUR LA FEUILLE DE MATCH, À L'EXCEPTION DES JOUEURS, DES REMPLAÇANTS ET DES JOUEURS REMPLACÉS) | | | |
| CARTON JAUNE | | | |
| (Mêmes règles que pour les joueurs) | | | |
| CARTON ROUGE | | | |
| Second avertissement au cours du même match | 1 | 3 | 50.00 |
| Pénètre dans la salle de visionnage | 1 | 3 | 100.00 |
| Retarder la reprise du jeu de l'équipe adverse <i>Par ex. en gardant le ballon ou en le dégageant, ou en faisant obstacle à un joueur</i> | 1 | 3 | 70.00 |
| Utiliser de manière illicite des équipements électroniques ou de communication et/ou se comporter de manière inappropriée. | 1 | 3 | 70.00 |
| Quitter délibérément la surface technique pour signifier sa désapprobation ou se plaindre auprès d'un arbitre | 1 | 3 | 70.00 |
| Quitter délibérément la surface technique pour agir de manière provocatrice ou offensante | 2 | 6 | 80.00 |
| Pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse de manière agressive ou en cherchant la confrontation | 2 | 6 | 100.00 |
| Jeter ou botter délibérément un objet sur le terrain | 2 | 6 | 100.00 |
| Pénétrer sur le terrain pour chercher la confrontation avec un arbitre (y compris à la mi-temps ou à l'issue du match) | 2 | 6 | 100.00 |
| Pénétrer sur le terrain pour interférer avec le jeu, un adversaire ou un arbitre | 2 | 6 | 100.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers | | | |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un | 3 | 9 | 120.00 |

| | | | |
|---|-----------------|---|--------------|
| adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | | | |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 4 | 12 | 120.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 4 | 12 | 150.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 5 | 15 | 180.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 6 | 18 | 200.00 |
| Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | 7 | 21 | 250.00 |
| | | | |
| Se comporter de manière agressive ou physique | | | |
| Se comporter de manière agressive ou physique envers tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel des deux équipes, supporter ou autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 5 | 15 | 200.00 |
| Se comporter de manière agressive ou physique envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |

| | | | |
|--|-----------------|---|--------------|
| Acte de brutalité | | | |
| Agir ou essaie d'agir avec violence ou brutalité envers l'adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne, qu'il y ait eu contact ou non | 3 | 9 | 120.00 |
| Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 4 | 12 | 150.00 |
| Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 5 | 15 | 180.00 |
| Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant) | 6 | 18 | 200.00 |
| Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |
| Crache sur/vers ou mord quelqu'un | | | |
| Sur un adversaire, un co-équipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre et arbitre-assistant) | 6 | 18 | 180.00 |
| Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité | Selon le cas |

| | | | |
|--|-----------------|---|--|
| | | par mois de suspension | |
| | | | |
| Incidents particuliers | | | |
| Avant/pendant/après le match | Décision CJ/CCD | 3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |
| Suspension pour une durée indéterminée | | | |
| Suspension pour une durée déterminée | Décision CJ/CCD | 12 points de pénalité par mois de suspension | Selon le cas |
| | | | |
| Equipes | | | |
| Refus de serrer la main de l'adversaire après le match | | 3 | CHF 100.00 |
| Comportement antisportif de plusieurs joueurs inconnus | | 6 | CHF 150.00 |
| Menaces par des gestes/mots envers l'arbitre/l'arbitre-assistant de plusieurs joueurs inconnus | | 12 | 200.00 |
| Participation à une altercation | Décision CJ/CCD | 25 | Selon le cas |
| Forfait – plus de 72h avant le début du match | | 5 | Voir chapitre 4. Sanctions envers les clubs, équipes, dirigeants, etc. |
| Forfait – moins de 72h avant le début du match | | 10 | |
| Forfait dans les trois derniers tours du championnat - plus de 72h avant le début du match | | 10 | |
| Forfait dans les trois derniers tours du championnat - moins de 72h avant le début du match | | 15 | |
| Forfait – début du match avec moins de sept joueurs sur le terrain | | 10 | |
| Forfait – Aligner joueur sous un faux nom | Décision | 10 | |

| | | | |
|---|-----------------|----|--|
| (Sanctions séparées pour le capitaine, joueur et entraîneur) | CJ/CCD | | Voir chapitre 4. Sanctions envers les clubs, équipes, dirigeants, etc. |
| Absence non justifiée d'une équipe | | 25 | |
| Arrêt de match : moins de sept joueurs sur le terrain | | 25 | |
| Arrêt de match : refus de continuer le match/quitter le terrain | | 25 | |
| Arrêt de match : pour des raisons disciplinaires | Décision CJ/CCD | 25 | |
| Incidents particuliers | | | |
| Avant/pendant/après le match | Décision CJ/CCD | 25 | Selon le cas |

3. Modalités des avertissements et expulsions

3.1. Avertissements lors de matchs amicaux et tournois

Les amendes sont appliquées comme pour les matchs de coupe. Les avertissements ne sont par contre pas pris en compte pour les suspensions.

3.2. Avertissements en catégorie juniors lors de matchs de championnats, coupes, amicaux et tournois

Les barèmes de suspension sont les mêmes que ci-dessus.

Il n'y a pas d'amende, sauf pour le 4^{ème}, 8^{ème}, 12^{ème} et 16^{ème} carton jaune (1 match de suspension). Amende selon le point 2 du barème des pénalités.

Pour les juniors évoluant dans les équipes d'actifs ou lors de cas exceptionnels particulièrement graves, les sanctions et amendes sont appliquées selon le point 2 du barème des pénalités.

3.3. Expulsions et amendes en catégorie juniors A, B, C et D (y compris dans le football féminin)

Les expulsions et amendes en catégorie juniors A, B, C et D (y compris dans le football féminin) lors de matchs de championnat, coupe, amicaux et tournois, sont les mêmes que les actifs.

3.4. Récidive

A chaque nouvelle expulsion au cours de la même saison, la sanction s'aggrave de la manière suivante :

- Une deuxième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension d'un match et peut même augmenter l'amende.
- Une troisième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension de deux matchs et peut même augmenter l'amende.
- Les expulsions pour deux avertissements ne sont pas prises en compte.

3.5. Cumul de plusieurs faits

C'est l'acte le plus grave qui est sanctionné au minimum. La suspension est augmentée d'au moins un match. L'amende peut être augmentée, les points fair-play également. Les faits peuvent être cumulés. Dans ce cas, les suspensions, amendes et points fair-play s'additionnent.

3.6. Expulsion lors de matchs amicaux et tournois

La suspension pour le match suivant n'est pas automatique.

Elle est communiquée aux clubs concernés par courrier et consultable sur le site internet de l'ACVF.

3.7. Faits se produisant après le coup de sifflet final sur le terrain de jeu

Après le coup de sifflet final, le droit de pénalisation de l'arbitre demeure jusqu'au moment où il quitte le terrain de jeu. Les sanctions s'appliquent de manière identique à celles prises pendant le match.

3.8. Faits se produisant après la fin du match lorsque l'arbitre a quitté le terrain de jeu

Après la fin du match, lorsqu'il a quitté le terrain de jeu, l'arbitre n'est plus autorisé à faire usage de ses cartons pour signaler des décisions disciplinaires.

Mais son autorité demeure. Il a le devoir de signaler tout comportement antisportif notamment à son égard et à celui de ses assistants dans son rapport aux autorités. Les officiels représentant les clubs doivent lui donner les renseignements nécessaires - identité des personnes - concernées à cet effet. Dans ce cas, les clubs reçoivent la décision de l'autorité par écrit du secrétariat de l'ACVF et sur le site Internet de l'ACVF.

Pour les joueurs, les suspensions éventuelles ne sont donc pas automatiques dans ce cas. Idem pour les amendes.

En cas d'incivilité, de fautes particulièrement graves, de récidive, d'irrespect de la part de dirigeants, entraîneurs, joueurs ou membres du club, la commission de jeu peut enlever des points acquis ou futurs, selon les cas.

3.9. Faits se produisant avant, pendant et à la fin du match relevés sur le rapport de l'inspecteur fair-play ou coach arbitre ou un membre du Comité Central

Les faits relevés par l'inspecteur fair-play ou le coach arbitre ou un membre du comité Central présent au match, sont pris en considération au même titre que le rapport d'arbitre.

3.10. Exécution des suspensions de fonction

En cas de suspension de fonction d'un officiel, celui-ci ne pourra suivre le match pour lequel il est suspendu que depuis les tribunes, conformément aux principes de l'art. 80 du Règlement disciplinaire. Sa présence avant (3 heures), pendant et après (1 heure) le match dans les vestiaires, le tunnel des joueurs, la zone technique ou sur le terrain est interdite, de même que toutes communications avec l'équipe avant et pendant le match. Cette interdiction comprend aussi bien les contacts directs que les contacts établis à l'aide de moyens de communication (par ex. téléphone, recours à un messenger, etc) Des directives supplémentaires pour l'exécution des suspensions de fonction conformément à l'art. 22 ch. 3 du Règlement disciplinaire demeurent réservées.

4. Sanctions envers les clubs, équipes, dirigeants, etc.

| | 2 ^e ligue | 3 ^e et 4 ^e ligues | 5 ^e ligue seniors et féminine | Juniors A, B, C et féminines | Juniors D9 E et F |
|---|----------------------|---|--|------------------------------|-------------------|
| Forfait : - absence d'une équipe - joueur pas qualifié (forfait ultérieur décidé par l'ACVF) - joueur avec fausse identité - match reporté sans accord | 600.00 | 300.00 | 300.00 | 300.00 | 100.00 |
| Forfait : - arrêt du match par l'arbitre suite à un incident - abandon du terrain par une équipe | 600.00 | 400.00 | 400.00 | 400.00 | 200.00 |
| Forfait : - équipe incomplète sur le terrain, soit moins de 7 joueurs - équipe incomplète pendant le match, soit moins de 7 joueurs - forfait annoncé au moins 6 jours à l'avance. | 400.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 | 100.00 |
| - Arrivée tardive d'une équipe - Présentation tardive des passeports ou contrôle retardé | 40.00 | 40.00 | 40.00 | 40.00 | 40.00 |

| | | | | | |
|--|------------------------------------|---------|---------|--------|------------------------------|
| Retrait d'équipe avant la publication du calendrier | 1000.00 | 1000.00 | 600.00 | 400.00 | 100.00 |
| Retrait d'équipe après la publication du calendrier | 3000.00 | 2000.00 | 1000.00 | 600.00 | 300.00 Jun.E, F 200.00 |
| Installations et marquage insuffisants : <ul style="list-style-type: none"> - absence de drapeau - absence de juge de touche de club - absence de zone technique - pharmacie pas en ordre - avis au public marquant - buts non ancrés (juniors D9 uniquement) - convocation tardive - convocation arbitre sans autorisation - absence JT, responsable juniors - équipement joueur incomplet - renvoi ou déplacement d'un match sans autorisation | Minimum 30.00 par manquement | | | | |
| Divers : <ul style="list-style-type: none"> - Incidents graves sur ou autour du terrain - Service d'ordre insuffisant - Insultes de spectateur(s) à l'arbitre, resp. aux arbitres (assistants) - Tumulte, envahissement du terrain - Refus de continuer le match | 100.00 à 1'000'000.00 selon le cas | | | | |
| Amende administrative pour infraction aux règlements et décisions de l'ACVF, de la LA et de l'ASF | 50.00 à 1'000'000.00 selon le cas | | | | |

| | |
|---|--|
| Non remise de la feuille des événements à l'arbitre à la fin du match. Feuille de match non remplie et non échange de la feuille de match avant la rencontre en juniors E | 20.00 |
| Décision de retrait de points en application des Statuts / ASF | 50.00 à 1'000'000.00 selon le cas, suspension éventuelle |

4.1. Cas spéciaux

En cas de forfaits prononcés (absence d'équipe) selon l'article du règlement de jeu ASF, durant les 3 derniers matchs de la compétition, la sanction comprendra par match prononcé forfait :

- La perte du match par 3-0.
- L'amende selon le barème des sanctions de l'ACVF.
- Un retrait de 3 points à l'équipe concernée pour la saison en cours + 10 pts fair-play.
- Un retrait de 6 points à l'équipe concernée pour la saison suivante.

4.2. Cas particuliers

Les suspensions automatiques ne nécessitent aucune confirmation. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Un joueur ou un officiel d'équipe expulsé n'a pas le droit de participer à un autre match de son club durant la même période.

5. Périodes

Les périodes pour la saison 2023-2024 sont définies comme suit :

- Période semaine : du mardi au jeudi
- Période week-end : du vendredi au lundi

Un joueur ou un officiel d'équipe suspendu est suspendu pour toutes les équipes de son club ou de ses clubs (groupements d'équipes et double qualification) pour tous les matchs officiels pendant toute la période de suspension dans la mesure où l'équipe avec laquelle il doit purger une suspension joue dans la compétition pour laquelle le joueur est suspendu.

Toutes les autres suspensions sont communiquées par l'ACVF sur le site Internet de l'ACVF.

Dès la parution sur le site, les sanctions doivent être appliquées. C'est le site qui fait officiellement foi.

6. Cumul des avertissements et expulsions

| Faits | Suspension Comment ? – Par ? | Suspendu pour | La suspension est subie |
|--|--|--|---|
| 4 avertissements dans le même championnat | L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i> | Dès la parution sur le site, le prochain match du championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue | Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée |
| 2 avertissements dans la même coupe | L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe <i>Dès la parution sur le site ACVF</i> | Le prochain match de coupe | Lorsque que le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée |
| 4 avertissements dans des championnats différents | L'autorité compétente pour l'organisation du championnat, duquel résulte le dernier avertissement <i>Dès la parution sur le site ACVF</i> | Le prochain match du championnat duquel résulte le dernier avertissement Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue | Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée |
| Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en championnat | L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i> | Dès la parution sur le site, le prochain match de championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue | Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée |



Votre Foot
Emotions

Comité central

Association cantonale vaudoise de football
Chemin de Maillefer 35 · Case postale 115 · 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 04 30 · acvf@football.ch · www.football.ch/acvf

| | | | |
|--|---|--|---|
| Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en coupe | L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe | Le prochain match de coupe | Lorsque le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée |
| Autre expulsion en championnat resp. en coupe | L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat resp. de cette coupe <i>Suspension automatique</i> | Le 1 ^{er} match de championnat ou de coupe qui suit l'expulsion Dès parution sur le site, suspension(s) pour toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue | Lorsque le nombre de matchs de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués. |
| Expulsion en match amical resp. lors d'un tournoi | Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF <i>Dès la parution sur le site ACVF</i> | Le prochain match ou les prochains matchs de championnat ou de coupe Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue un match de championnat ou de coupe | Lorsque le nombre de matchs de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués |

7. Opposition – Recours – Réclamations

Les clubs peuvent déposer au Comité central de l'ACVF, par courrier, e-mail, dans les cinq jours après la décision et parution sur le site (les jours fériés sont compris dans ce délai), une opposition. Cette dernière doit se rapporter à une sanction et doit être dûment motivée par des faits nouveaux et/ou des informations jusqu'alors inconnus de l'autorité compétente.

Cette procédure n'a aucun effet suspensif. Elle est gratuite.

Les demandes et/ou communications à la Commission de jeu et fair-play de l'ACVF pouvant engendrer un suivi ne sont prises en compte que si elles émanent du Président ou de 2 membres du Comité du club. La Commission de jeu et fair-play de l'ACVF ne donne pas suite à des e-mails, courriers non contresignés par le Président ou 2 membres du Comité du club.

La présentation d'un recours auprès de la commission ad-hoc de l'ACVF doit être adressée par écrit dans les huit jours, conformément aux statuts de l'ASF, et de l'ACVF, et au règlement de ladite commission.

Le dépôt d'un recours entraîne l'effet suspensif, sauf s'il est relevé par la Commission de recours (CR).

Un recours contre une suspension automatique est exclu. En cas de recours contre des journées de suspension supplémentaires, l'effet suspensif ne vaut pas pour la suspension automatique.

Aucun recours, ou demande de reprise en considération, ne peut être interjeté contre des avertissements prononcés par l'arbitre, contre les amendes et les suspensions consécutives à des avertissements.

Les réclamations concernant la facturation des amendes doivent être adressées dans les trente jours, après réception des amendes ou des factures, par écrit au Comité central de l'ACVF.

7.1. Utilisation des vidéos de matchs

En Suisse, le « droit à l'image » fait partie du droit individuel général et est régi par le Code civil et la loi fédérale sur la protection des données. Son but principal est de protéger la vie privée de la personne photographiée. Le droit à l'image est un droit de la personnalité, protégé par l'article 28 du Code civil. La Commission de jeu et fair-play n'acceptera aucune vidéo comme moyen de preuve dans le cadre des décisions qu'elle aura à prendre, et statuera sans recourir à l'examen de ce genre de support.

7.2. Frais d'enquête

Lors de reprise en considération, recours, réclamation, comme lors d'incidents communiqués par les arbitres ou portés à la connaissance des autorités d'une manière ou d'une autre, l'ACVF peut décider (ou doit, selon les cas) d'ouvrir une enquête.

Dans tous les cas, les frais seront facturés au(x) club(s) responsable(s). La facturation des frais d'enquête est sans appel.

8. Divers

8.1. Modalités concernant le contrôle des joueurs qualifiés dans les différentes compétitions organisées par l'ACVF

La vérification de la validité de la qualification des joueurs (joueuses) s'effectue selon les articles 175 et suivants du règlement de jeu de l'ASF et des modalités ACVF ci-dessous.

L'ACVF se réserve le droit d'effectuer elle-même, par ses services ou par des tiers mandatés, et en tout temps, des contrôles sur la validité de qualification de joueurs (joueuses)

Que ces contrôles pourront être effectués de manière systématique ou aléatoire sur la base des cartes de matchs et/ ou d'autres documents papier et/ou numériques, toutes sources réservées.

Qu'en cas de doutes ou suspicions, ou d'informations évoquant le doute ou la suspicion, quelle que soit la forme ou la provenance de cette information, l'ACVF se réserve le droit d'ouvrir une enquête dont les conclusions seront valables pour prendre une décision conforme aux articles 175 et suivants du règlement de jeu de l'ASF

-Selon l'article 177 du règlement de jeu de l'ASF, l'ACVF a le pouvoir d'effectuer les contrôles et prendre les sanctions selon les modalités à n'importe quel moment durant la saison sans tenir compte des articles 175 et 176 du règlement de jeu de l'ASF réservés aux réclamations des clubs. L'ACVF peut également sanctionner en cas de tricheries, abus selon les articles 13bis et 23 du règlement disciplinaire de l'ASF.

8.2. Inspections fair-play (sécurité)

L'ACVF peut décider à titre préventif, sur demande et/ou dénonciation (au plus tard le mardi précédent le week-end concerné), de procéder à des inspections de sécurité. Selon les circonstances, la situation spécifique, les coûts peuvent être mis à la charge d'un ou des deux clubs concernés.

Les inspecteurs « fair-play » et les membres du comité Central sont des officiels de l'ACVF. Ils peuvent intervenir à titre préventif. Ils sont des témoins « dignes de foi » cf 3.9.

8.3. Communication des sanctions à encourir aux concernés

Pour les suspensions automatiques, par exemple suite à une expulsion pendant un match de championnat ou de coupe, la suspension entre en vigueur pour le premier match officiel suivant. Elle s'applique pour toutes les équipes du club pour autant que l'équipe avec laquelle le joueur a été suspendu joue et pour la période concernée. Le site ACVF et/ou le courrier indiquera aux concernés le nombre de journée(s) de suspension. Le courrier postal (liste des sanctions disciplinaires) précisera lui, en plus du nombre de journée (s) de suspension, l'amende y relative.

Pour toutes les autres suspensions, c'est le site de l'ACVF qui fait foi. Il se rapporte aux matchs du dernier week-end, de la semaine précédente, ainsi que ceux dont le rapport d'arbitre sont parvenus plus tard.

Il peut ainsi concerner des matchs amicaux, tournois ou des matchs plus anciens selon le délai d'enquête.

Ledit site est une voie de communication officielle.

Les clubs concernés sont invités instamment à en prendre connaissance à chaque envoi.

Les suspensions ne peuvent pas être subies avant que le club ait pris connaissance de la communication officielle de l'ACVF, sur le site Internet, sauf pour la suspension automatique.



9. Renseignements téléphoniques

Tous les renseignements donnés téléphoniquement par les membres du Comité central sont indicatifs et n'engagent pas leur responsabilité. Ce sont les règlements et communiqués écrits, datés et signés qui seuls font foi. Il en est de même pour ce qui figure sur le site de l'ACVF et de l'ASF.

Pour le Comité central de l'ACVF

Le Président central : G. Carrard

Le Président de la Commission de jeu et fair-play : D. Fillettaz

Le Mont-sur-Lausanne, juin 2023